

REGLEMENT GENERAL DE L'EPREUVE

Version 29 03 15.

1/ PRINCIPES GENERAUX DE LA COURSE

Présentation :

Art. 1 : La cinquième édition de « L'Aquitaine, la course couleur nature » aura lieu les samedi 26 septembre et dimanche 27 septembre 2015 sur un parcours tracé au sein du Périgord Blanc. Cette course est organisée par l'association « Les Toqués de la Dalle ». Elle est ouverte à un maximum de 70 équipes (40 de 4 coureurs et 30 de 2 coureurs), dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Cette épreuve obéit aux principes de convivialité et d'éco-responsabilité. Elle souhaite faire découvrir les paysages de l'Aquitaine dans le cadre d'une épreuve sportive. Elle revendique aussi la valeur du fair-play sportif et du respect de la nature.

Un parcours unique est proposé aux participants. Il est tracé en milieu naturel et a pour but de valoriser le patrimoine naturel et culturel Aquitain. Il est rythmé par des actions éco-responsables et solidaires du sport et du handicap.

Le parcours sera partiellement fléché et indiqué aux concurrents sur des cartes et/ou un road book remis par l'organisation.

Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués (Course à pied, VTT, canoë, bike and run ou bus). Un plan général des parcours de la course et des lieux accessibles en voiture (pour les accompagnateurs) sera affiché, dans la mesure du possible, lors du départ (à Saint-Astier) et le samedi soir (à la salle des fêtes de Montagnier).

Un **guide du participant** sera également remis en un exemplaire aux capitaines des équipes (après avoir été envoyé 15 jours avant l'épreuve par mail). Les accompagnateurs et toute autre personne ayant un lien avec les équipes (ex : photographe) doivent le respecter.

Les épreuves sportives :

Art. 2 : La course se déroule sur deux jours et comprend 9 types d'épreuves :

- ❖ L'épreuve de course d'orientation,
- ❖ L'épreuve de VTT,
- ❖ Les épreuves de bike and run,
- ❖ Les épreuves de canoës,
- ❖ L'épreuve de course à pied,
- ❖ L'épreuve de tir à l'arc,
- ❖ L'épreuve de sensibilisation à l'environnement (non chronométrée mais donnant lieu à un bonus temps),
- ❖ L'épreuve du « déguisement », (non chronométrée mais donnant lieu à un bonus temps),
- ❖ Les épreuves de liaisons (non chronométrées).

Une ou plusieurs épreuves pourront être modifiées, ajoutées ou supprimées si l'organisation le juge nécessaire (notamment si des conditions climatiques exceptionnelles l'imposent).

L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE – 26 / 27 SEPTEMBRE 2015

Les temps de parcours :

Art. 3 : Le temps de chaque épreuve est calculé entre la ligne de départ et d'arrivée. Le temps final est calculé après addition des épreuves collectives et individuelles et la prise en compte des éventuels bonus temps et pénalités.

Le départ de la course :

Art. 4 : Seules les équipes complètes (soit 4 ou 2 personnes) sont autorisées à prendre le départ. Les participants devront se rendre le 26 septembre 2015 au stade Gimel à Saint-Astier (24 110, département de Dordogne) y laisser leurs véhicules¹ et rejoindre à pied (avec l'ensemble de leur matériel) le chapiteau prévu à cet effet situé à 200 m (suivre le balisage). L'ensemble des équipes devra avoir retiré son dossard avant 8h30 dernier délai (accueil à partir de 7h00, appel des équipes à 8h00).

Les véhicules ne seront repris que le lendemain dimanche 27 septembre 2015.

Les ravitaillements :

Art. 5 : Des points de ravitaillement sont proposés en divers endroits de la course. Ils comportent au minimum de l'eau et un large panel de produits gastronomiques aquitains (notamment à chaque arrivée). Un ravitaillement personnel en complément est conseillé.

2/ NATURE DES EQUIPES

Composition :

Art. 6 : « L'Aquitaine, la course couleur nature » est une course par équipe de 2 ou de 4 coureurs. **Chaque équipe devra choisir un capitaine.** Celui-ci servira d'intermédiaire entre les équipiers et la direction de la course. Il est le destinataire des documents d'information concernant l'épreuve. Il devra impérativement transmettre un numéro de portable.

Chaque équipe court sous un nom d'équipe, ou le nom de son sponsor (nom d'entreprise, nom de collectivité ou tout autre nom).

Chaque équipe gère elle-même sa préparation et sa promotion. Le capitaine devra être attentif au déroulement de la manifestation et notamment à la gestion de son équipe lors des départs et des liaisons.

Art. 7 : les équipes peuvent être féminines, masculines ou mixtes.

¹ Merci de ne rien laisser de précieux dans les véhicules. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE – 26 / 27 SEPTEMBRE 2015

Aptitudes physiques :

Art 8 : « L'Aquitaine, la course couleur nature » est ouverte à toute personne qui peut justifier d'un état de santé compatible avec ce type d'épreuve.

Art. 9 : un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique de la course à pied, du VTT et du canoë en compétition est exigé lors de l'inscription. Le certificat d'aptitude à « la pratique de tous sports en compétition » est accepté.

Art. 10 : une déclaration sur l'honneur de capacité de natation sur une distance minimum de 100 m est également exigée pour l'inscription.

Age minimum :

Art. 11 : L'âge minimum pour participer à « L'Aquitaine, la course couleur nature » est de 18 ans révolus au 25 septembre 2015² (date de la veille de l'épreuve). En procédant à l'inscription, vous déclarez être majeur.

3/ ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Sur le règlement :

Art. 12 : « L'Aquitaine, la course couleur nature » se déroule en conformité avec le présent règlement. Le fait d'accepter de participer à cette épreuve conduit chaque concurrent à accepter les conditions, parfois spartiates, de cette course nature.

Art. 13 : les participants s'engagent à respecter les règles spécifiques à chaque épreuve. Ces règles seront précisément décrites dans « le guide du participant ». Le non respect d'une de ces règles entraînera des pénalités. Ces pénalités peuvent aller jusqu'à l'exclusion de la course dans le cadre d'un comportement agressif et (ou) anti-sportif.

Sur le road book :

Art. 14 : chaque équipe devra impérativement suivre les indications du road book. Toute modification de l'itinéraire par une équipe est exclue. Les indications du road book prévalent sur les éventuels défauts de signalisation des épreuves. Lors des passages sur route, le respect du code de la route demeure la règle et doit être respecté de manière absolue.

Sur l'éco-responsabilité :

Art. 15 : cette épreuve est une course qui répond aux règles d'éco-responsabilité. Les concurrents s'engagent donc à respecter l'environnement. Tout comportement pouvant nuire à la faune ou la flore locale est proscrit : il est strictement interdit de se débarrasser de ses

² A titre exceptionnel et sous la responsabilité d'un membre de sa famille (qui devra obligatoirement être présent dans son équipe) une personne junior pourra participer à cette épreuve. La prise de contact avec l'organisateur est obligatoire.

L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE – 26 / 27 SEPTEMBRE 2015

détritus sur l'itinéraire, de sortir du sentier de la course, de procéder à des cueillettes ou de ramasser des pierres, etc.

Lors de la traversée de zones naturelles, protégées et sensibles, le suivi rigoureux de l'itinéraire et le respect des règles édictées par l'organisation sont impératifs. Chaque règle de « vie » liée à un comportement éco-responsable sera décrite dans « le guide du participant ».

Sur le droit à l'image :

Art. 16 : l'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises pendant l'épreuve dans le but de promouvoir « L'Aquitaine, la course couleur nature ». En vous inscrivant à cette épreuve, vous abandonnez votre droit à l'image et vous acceptez que des photos ou des films pris au cours de l'épreuve puissent être diffusés par les organisateurs ultérieurement.

Sur les risques physiques :

Art. 17 : Les concurrents affirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique de disciplines sportives en milieu naturel (et pour certaines parties en course à pied et en VTT sur des routes ouvertes à la circulation), telles qu'elles sont proposées dans le cadre de l'événement.

Les blessures, accidents des concurrents lors de leur participation aux épreuves ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière que ce soit.

Sur les pertes et le vol :

Art. 18 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des pertes ou vols de toute nature pendant la manifestation.

Sur l'assurance :

Art. 19 : Les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident, garantissant les risques inhérents à la participation à « L'Aquitaine, la course couleur nature ».

**L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE –
26 / 27 SEPTEMBRE 2015**

4/ L'EQUIPEMENT

4.1/ L'EQUIPEMENT PERSONNEL :

Matériel personnel obligatoire :

Art. 20 : chaque équipe devra venir avec le matériel suivant :

Par équipier :

- un équipement pour la pratique de la course à pied,
- un casque et des gants pour le VTT pour chaque coureur de l'équipe (soit 2 ou 4 casques et 2 ou 4 paires de gants par équipe),
- un équipement pour la pratique du canoë (à l'exception du gilet de sauvetage, des canoës et des pagaies fournis par l'organisation),

Par équipe

- deux VTT pour les équipes de 4 et un VTT pour les équipes de 2,
- un kit de réparation pour VTT (bombes vélo par ex),
- un ou deux cadenas VTT,
- un téléphone portable chargé (et constamment allumé pendant les deux jours de la course),
- une mini trousse médicale pour soigner les petits bobos ! (désinfectant, sparadrap etc.),
- une tente pour 2 ou 4 personnes ou deux tentes pour 2 personnes, et les duvets et l'équipement nécessaire pour passer une nuit dans un camping.

Matériel personnel conseillé :

Art. 21 : Il est recommandé de vous munir du matériel suivant :

- une gourde ou un bidon,
- une casquette,
- un petit sac à dos pour le ravitaillement personnel et un peu de nourriture,
- Un tube de protection solaire.

Matériel personnel interdit :

Art. 22 : Les moyens de positionnement de type GPS, ainsi que l'usage d'engins motorisés sont strictement interdits. Le non-respect de ces interdictions entraîne la disqualification de l'équipe.

4.2/ L'EQUIPEMENT FOURNI PAR L'ORGANISATION :

Art. 23 : Le matériel fourni par l'organisation est le suivant :

- Le guide du participant :

Chaque équipe recevra « le guide du participant » le samedi matin entre 7h00 et 8h30 à Saint-Astier (Parc de Gimel).

L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE – 26 / 27 SEPTEMBRE 2015

Par ailleurs, il sera attribué :

- les dossards (1 par participant),
- les plaques vélos (1 plaque par vélo),
- le règlement précis de la course, épreuve par épreuve (y compris les épreuves de transition non chronométrées), les horaires prévisionnels, les lieux des épreuves, etc.
- un road book avec les plans de tous les itinéraires empruntés,
- une présentation des principaux sites traversés et leur intérêt culturel, touristique, faunistique et floristique,
- une présentation des acteurs de la course (liste des équipes, animateurs, chronométreurs, médecins, organisateurs, etc.),
- une liste de numéros de téléphone des organisateurs à appeler en cas d'urgence.

- Le matériel nécessaire aux épreuves de canoës

L'ensemble du matériel nécessaire pour la navigation (les épreuves de canoës) : canoës, gilets de sauvetages et pagaies.

- Le matériel nécessaire aux épreuves de tir à l'arc et de course d'orientation.

5/ PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ORGANISATION

Le transport :

Art. 24 : l'organisation assure le transport du matériel (y compris le transport des VTT quand cela est nécessaire) et des participants du début à la fin de l'épreuve (du samedi matin 7h30 au dimanche 14h). En conséquence, aucun moyen de transport personnel³ ne sera autorisé pendant le déroulement de la manifestation.

L'hébergement, la restauration et les ravitaillements :

Art. 25 : l'hébergement est assuré par l'organisation au camping municipal de TOCANE-ST-APRE, (24 350, département de Dordogne). Chaque équipe devra cependant **se doter d'une ou plusieurs tentes** (cf art 20). Les espaces réservés au camping et indiqués par l'organisation devront être scrupuleusement respectés. Chaque lieu devra être laissé propre, sans déchet et les concurrents devront respecter la quiétude de l'endroit.

Arrivée le vendredi soir :

Pour les coureurs souhaitant se rendre à Tocane-Saint-Apre le vendredi soir, l'hébergement sera celui du camping municipal. Le coût de cette nuit supplémentaire sera à la charge du participant. L'organisation assurera un repas (en fonction du nombre de participants).

L'hébergement et le repas du vendredi soir donneront lieu à une prestation supplémentaire de 14 € l'ensemble (prix coutant). Pour toute inscription dès le vendredi soir, cocher cette option dans le bulletin d'inscription.

Un « convoi » (départ collectif des participants) sera organisé le samedi matin depuis le camping de Tocane-Saint-Apre pour se rendre au départ de l'épreuve à Saint-Astier.

³ A l'exception des accompagnateurs qui doivent se déplacer avec leurs moyens personnels en privilégiant, si possible, le co-voiturage, cf art 28.

L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE – 26 / 27 SEPTEMBRE 2015

Art. 26 : un petit déjeuner sera proposé le samedi, et le dimanche matin. Les repas du samedi midi, du samedi soir et du dimanche midi seront également assurés par l'organisation.

Art. 27 : un ravitaillement sera proposé systématiquement à la fin de chaque épreuve. En fonction des épreuves, un (ou plusieurs) ravitaillement(s) léger(s) pourra(ont) être proposé(s) pendant la course.

Les accompagnateurs :

Art. 28 : les accompagnateurs peuvent retrouver (avec leurs moyens de déplacements personnels) les coureurs le samedi midi, le samedi soir et le dimanche après-midi et sur les départs et arrivées des épreuves.

S'ils souhaitent participer aux repas et être hébergés, ils devront s'inscrire avec un bulletin d'inscription spécifique et participer au coût de ces prestations.

Le bulletin d'inscription « accompagnateur » est disponible sur simple demande (toquesdalle@gmail.com) ou téléchargeable sur le site www.lesstoquesdeladalle.com.

6/ INSCRIPTIONS ET DROITS D'ENGAGEMENT

Inscriptions :

Art. 29 : la course est ouverte à un maximum de 70 équipes (40 de 4 coureurs et 30 de 2 coureurs).

Art. 30 : aucune inscription n'est possible le jour même de la course. En conséquence, les 70 premières équipes à avoir renvoyé leur bulletin d'inscription seront retenues si leur dossier est complet. Les inscriptions seront closes le vendredi 4 septembre 2015.

Droits d'engagement :

Art. 31 : les droits d'engagement sont de 312 € par équipe (78 € par coureur) pour les équipes de 4 coureurs et de 156 € par équipe (78 € par coureur) pour les équipes de 2 coureurs. Le règlement doit être effectué par chèque à l'ordre de « l'association Les Toqués de la Dalle ».

Art. 32 : Les droits d'engagement comprennent l'inscription à la course, la mise à disposition d'une partie du matériel, la sécurité et l'encadrement pendant les épreuves, le lieu d'hébergement et l'ensemble de la restauration.

Une équipe est considérée comme inscrite après réception du paiement de l'inscription et du dossier dûment complété.

Deux options complémentaires sont proposées :

- Hébergement et repas au camping de Tocane-St-Apre le vendredi soir : 14 € par personne (prix coutant). Pour des raisons de simplification dans la gestion des inscriptions, ces

L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE – 26 / 27 SEPTEMBRE 2015

prestations sont liées. Pour une arrivée après 22h, l'organisation essaiera de fournir un repas mais celui-ci ne sera pas garanti.

- Navette bus le vendredi 25 septembre Bordeaux Gare (18h15) / Tocane – Saint - Apre et le dimanche 27 septembre Saint-Astier / Bordeaux Gare (18h) et location des 1 ou 2 VTT nécessaires : 24 € par personne (l'ensemble AR, prix aidé). Pour des raisons de simplification dans la gestion des inscriptions, ces prestations sont liées. Attention places limitées, si un nombre minimal de 35 personnes n'est pas atteint, cette navette ne sera pas assurée.

A titre d'information, des trains existent entre Bordeaux et Saint-Astier (prix de 39,20 € AR au 1^{er} décembre 2014). Se renseigner auprès de la SNCF (www.sncf.com).

7/ REMPLACEMENT, FORFAIT ET ANNULATION

Remplacement :

Art. 33 : aucun changement ne pourra être effectué pendant la course. Cependant, les équipes peuvent prévoir dans leur dossier d'inscription un ou une remplaçante. Le ou la remplaçant(e) pourra prendre la place d'un concurrent de l'équipe uniquement avant le départ.

Tout changement devra être signalé aux organisateurs de la course au plus tard 1h30 avant le départ officiel de l'épreuve (soit au plus tard le samedi 26 septembre 2015 à 7h00). Le remplaçant devra fournir un dossier d'inscription complet (et notamment un certificat médical à jour). L'organisation se réserve le droit de refuser la participation d'une équipe qui ne respecterait pas ces conditions.

Forfait :

Art. 34 : Les déclarations de forfait doivent être exprimées par lettre recommandée à l'organisateur.

Tout forfait exprimé 30 jours avant la course entraîne le remboursement des droits versés. Pour tout forfait exprimé moins de 30 jours avant la course, les droits d'engagement restent acquis à l'organisation.

Annulation :

Art. 35 : En cas d'annulation d'une épreuve (ou de plusieurs épreuves), la totalité des paiements sera conservée par l'organisateur et ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelle que soit la raison de l'annulation.

Art. 36 : En cas d'annulation de « L'Aquitaine, la course couleur nature », l'organisateur se réserve le droit de conserver le pourcentage des droits d'engagement nécessaire au paiement des frais engagés.

L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE – 26 / 27 SEPTEMBRE 2015

8/ ENCADREMENT ET SECURITE

Obligation de l'organisateur :

Art. 37 : la sécurité sur les parcours sera assurée par des bénévoles et par plusieurs véhicules dont (selon les épreuves) une voiture à l'avant, une voiture à l'arrière et plusieurs motos ou vélos. Chaque participant devra néanmoins impérativement respecter en permanence le code de la route.

Art. 38 : un poste de la sécurité civile se trouvera sur les aires d'arrivée de chaque épreuve ainsi qu'un poste de massage et une équipe médicale.

Art. 39 : chaque parcours sera signalé par des bénévoles et balisé avec de la rubalise et des panneaux etc. Cependant, il est conseillé aux équipes de bien étudier le road book.

Art. 40 : l'encadrement des activités nautiques est assuré par du personnel qualifié. Les participants devront se conformer aux recommandations et aux consignes de sécurité données par les responsables présents sur l'épreuve.

Art. 41 : durant la soirée du samedi soir, l'organisateur ne peut être tenu responsable des faits et gestes tenus en dehors de l'espace prévu pour l'hébergement.

Art. 42 : les organisateurs ont souscrit une assurance en responsabilité civile auprès de la société SMACL. La sécurité des VTT sera assurée par l'organisation pendant les transports et sur les zones de repas. Sur ces zones, les participants devront placer leurs VTT dans les espaces prévus à cet effet. L'utilisation d'un VTT le samedi midi, le samedi soir et le dimanche après midi en dehors de la course se fera sous la responsabilité de l'utilisateur.

L'organisateur attire particulièrement l'attention des participants sur la surveillance de leur matériel de valeur.

Obligation des participants :

Art. 43 : l'organisateur devra être prévenu de tout événement anormal remarqué par une équipe. Celle-ci devra immédiatement le signaler à un bénévole ou avoir recours à un des numéros d'urgence transmis en début d'épreuve.

Art. 44 : durant l'épreuve de VTT et durant les liaisons en VTT, le code de la route demeure et devra impérativement être respecté. Le port du casque et des gants est obligatoire. Durant les épreuves de liaison, le peloton devra rester groupé et respecter les consignes données par les responsables présents sur la liaison.

Art. 45 : de même, durant toutes les épreuves, les concurrents devront faire attention aux éventuels promeneurs qui pourraient être présents sur le parcours (coureurs à pied, vététistes, promeneurs en canoës, etc.).

Art. 46 : par ailleurs, pour chaque épreuve, le dossard devra impérativement être porté devant par chacun des membres de l'équipe et devra toujours être visible. La plaque vélo devra être installée dès le début de l'épreuve et rester visible pendant toute la durée de la course « L'Aquitaine, la course couleur nature ».

L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE – 26 / 27 SEPTEMBRE 2015

9/ CHRONOMETRAGE, CLASSEMENT, REMISE DES PRIX ET RECLAMATIONS

Classement :

Art. 47 : Le classement de chaque épreuve de « L'Aquitaine, la course couleur nature » sera établi au temps.

Le classement général est établi par l'addition des temps réalisés à chaque épreuve de la course, et la prise en compte d'éventuels bonus et pénalités.

Le classement comprend les catégories suivantes :

- ❖ Catégorie femmes
- ❖ Catégorie hommes
- ❖ Catégorie mixtes

Dans la mesure du possible, le classement général provisoire sera affiché le samedi midi et/ou le samedi soir. Le classement général définitif sera affiché le dimanche en début d'après-midi. Les classements pourront être consultés sur le site de l'association www.lesstoquesdeladalle.com qui sera renseigné dans les meilleurs délais.

Un classement différencié sera assuré entre les équipes de 2 coureurs et les équipes de 4 coureurs.

Chronométrage :

Art. 48 : Le chronométrage est assuré par l'organisateur. Les temps sont chronométrés en heure et en minute. Pour les épreuves collectives, le temps sera pris sur le dernier équipier franchissant la ligne d'arrivée.

Le temps final de l'équipe est calculé par addition des temps des épreuves majoré des pénalisations et minoré des bonifications éventuelles.

Art. 49 : En fonction des épreuves, des pénalités peuvent être attribuées si le règlement spécifique n'est pas respecté (consulter le règlement épreuve par épreuve).

Art. 50 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, intempéries,...) ou d'infraction(s).

Remise des prix :

Art. 51 : un prix sera remis à l'arrivée de chaque épreuve aux équipes victorieuses masculines, féminines et mixtes (en fonction des possibilités de l'organisateur) pour les équipes de 2 coureurs et les équipes de 4 coureurs.

Art 52 : les trois premières équipes lauréates de chaque catégorie (équipe féminine, masculine et mixte) et pour les équipes de 2 coureurs et les équipes de 4 coureurs, seront récompensées, à l'issue de la course, le dimanche après-midi lors du repas de clôture de l'épreuve. Par ailleurs, un panier garni sera attribué à chaque équipe participante.

L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE – 26 / 27 SEPTEMBRE 2015

Réclamations :

Art. 53 : seules les réclamations écrites et signées par le capitaine d'équipe, remises à l'organisateur seront prises en compte. Le temps maximum de réclamation est de 30 minutes après l'arrivée de l'équipe.

Art. 54 : Seul le jury constitué par la coordination course et les capitaines des équipes installations sera apte à enregistrer les réclamations.

10/ PENALITES, MISE HORS COURSE ET ABANDONS

Principes :

Art. 55 : Toutes les infractions peuvent être atténuées si les fautifs agissent afin d'en diminuer les conséquences. Toutes les personnes de l'organisation sont susceptibles de sanctionner les participants par une pénalité ou une mise hors course.

L'état d'esprit de « L'Aquitaine, la course couleur nature » n'est pas de distribuer des infractions. Au-delà de ce règlement, les pénalités seront donc attribuées en fonction du comportement des participants et selon le choix des organisateurs.

Pénalités :

Art. 56 : Cette liste n'est pas limitative (voir règlement spécifique à chaque épreuve) :

- Perte de dossard ou plaque de vélo = 5 minutes de pénalité,
- Dossard non lisible = 5 minutes de pénalité,
- Non-respect des consignes de l'encadrement lors des épreuves de canoës = 10 minutes de pénalité.
- Absence de prise de relais pendant l'épreuve de canoë ou les épreuves de course à pied avec relais = 15 minutes de pénalité.
- Utilisation du VTT sans gants et (ou) sans casque en compétition = classement automatique en dernière position de l'épreuve de VTT ou Bike and Run,
- Utilisation du VTT sans gants et (ou) sans casque hors compétition (pendant une épreuve de liaison) = l'équipe du fautif sera pénalisée de 5 minutes.
- Arrivée non groupée à une épreuve par équipe = 15 minutes (possibilité d'arriver à trois mais temps pris sur le quatrième coureur).
- Non passage par équipe devant un point de contrôle lors d'une épreuve par équipe = 1 minute de pénalité,
- Abandon au cours d'une épreuve de course à pied, VTT, canoë ou Bike and Run = l'abandon d'un ou de plusieurs équipier(s) entraîne l'élimination du classement (mais pas de l'épreuve), voir article 58.

Mise hors course :

Art. 57 : Sera disqualifiée toute équipe :

- Acceptant une entente frauduleuse, contraire à l'esprit de la course, avec une autre équipe,
- Ne respectant pas, à plusieurs reprises, le règlement des épreuves,
- Détériorant les lieux publics ou privés traversés,
- Ayant un comportement antisportif ou agressif.

**L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE –
26 / 27 SEPTEMBRE 2015**

Abandons :

Art. 58 : Tout abandon doit obligatoirement être signalé à un membre de l'organisation.
Tout concurrent abandonnant sur blessure ne devra pas rester seul : l'équipe doit rester avec lui jusqu'à l'arrivée des secours ou du véhicule balai.

L'abandon d'un ou de plusieurs coéquipier(s), volontaire ou survenant à la suite d'une blessure, **entraîne systématiquement l'élimination de l'équipe des classements.**

Cependant, une équipe réduite à trois, deux ou une personne(s) peut continuer l'épreuve en acceptant de ne plus être classée.

**L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE –
26 / 27 SEPTEMBRE 2015**

<h2 style="margin:0">REGLEMENT SPECIFIQUE A CHAQUE EPREUVE SPORTIVE</h2>

Version 30 03 2015. Règlement susceptible d'être modifié d'ici au 01/09/2015

Les horaires communiqués ci-dessous sont donnés à titre indicatif, ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des aléas de l'épreuve et de la vitesse des concurrents. « L'Aquitaine, la course couleur nature » se déroule sur deux jours et comprend 10 types d'épreuves :

1/ L'ÉPREUVE DE COURSE D'ORIENTATION (NIVEAU DECOUVERTE)

- Le samedi 26 septembre 2015 à 9h00, départ de Saint-Astier (Place des Marronniers).

Art 1 : Cette épreuve se déroule dans Saint Astier avec l'aide de club de course d'orientation de Douchapt. Les concurrents devront se conformer aux consignes données par les encadrants de ce club au nombre de six.

Art 2 : L'épreuve de Course d'Orientation consiste à trouver 6 balises disposées dans le centre-ville de Saint-Astier. C'est une épreuve de course d'orientation avec un esprit de découverte (pas de pièges). Pré requis : savoir orienter une carte et lire les définitions spécifiques de la FFCO.

Art 3 : Les participants se verront remettre au départ de l'épreuve (Place des Marronniers en face de la Mairie de Saint Astier) : une carte plastifiée indéchirable par coureur, un carton de contrôle plastifié indéchirable par équipe et 2 ou 4 feutres fluo. Ces derniers (cartes, cartons et feutres) devront être remis à l'organisateur lors du retour de l'équipe. Avoir une boussole est autorisé mais non obligatoire.

Art 4 : La remise des cartes, cartons et feutres se fera sur la Place des Marronniers à Saint Astier. Les équipes seront placées sur deux lignes au dos de l'école maternelle. Dès le top départ, le chronométrage s'engagera pour 30 mn.

Art 5 : Chaque équipe définit sa propre stratégie. Cependant, il y a obligation de trouver les balises ensemble. Le couloir d'arrivée devra être emprunté avec l'équipe au complet avant de franchir la ligne d'arrivée (sur la Place des Marronniers à St Astier).

Art 6 : Le temps de l'épreuve est de 30 minutes. Tout dépassement de temps induit une pénalité selon les critères suivants :

- Au-delà d'1 minute de retard : une pénalité de 5 minutes sera attribuée,
- Au-delà de 2 minutes de retard : une pénalité de 8 minutes sera attribuée,
- Au-delà de 3 minutes de retard et + : une pénalité de 12 minutes sera attribuée.

Art 7 : Les 6 balises doivent **obligatoirement** être trouvées. Toute balise non trouvée entraîne une pénalité de 5 minutes.

Art 8 : Calcul des temps : le temps à la fin de cette première épreuve = le temps de course de l'équipe + pénalités de retard s'il y a lieu (+ 5, + 8 ou + 12 minutes) + pénalité de retard par balises non trouvées (+ 5 mn à + 30 mn maxi).

L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE – 26 / 27 SEPTEMBRE 2015

2/ L'ÉPREUVE DE VTT

« L'Aquitaine, la course couleur nature » compte une épreuve de VTT :

- **Le samedi 26 Septembre à 10h00, départ de Saint-Astier, 8,5 km.**

Art. 9 : Cette épreuve de VTT se court à deux coureurs pour les équipes de 4 et à 1 coureur pour les équipes de 2. Les coureurs désignés préalablement par leur équipe devront se présenter lors de l'appel.

Art 10 : Le classement se fait au temps lors de l'arrivée. Une arrivée groupée des deux coureurs (équipe de 4) est **obligatoire**. Si les deux coureurs (équipes de 4) n'arrivent pas ensemble, le temps retenu sera celui du coureur qui franchit en deuxième position la ligne d'arrivée.

Art. 11 : Le parcours de VTT sera signalé par de la rubalise, des panneaux etc. Cependant, il est conseillé aux équipes de bien étudier le road book et de suivre les indications des signaleurs présents sur le parcours. **Le départ de l'épreuve est encadré et non chronométré (sur 1 km dans Saint Astier).**

Art. 12 : La plaque de vélo placée impérativement devant, devra être visible. Le dossard porté devant également de manière visible.

Art. 13 : Durant cette épreuve, le code de la route demeure en vigueur et devra impérativement être respecté.

Art. 14 : Le casque et les gants sont **obligatoires**. Tout coureur se présentant sans cet équipement ne pourra concourir (et entraînera l'interdiction de courir de son coéquipier). Son équipe sera dès lors classée dernière de l'épreuve de VTT. Le temps pris en compte sera celui du dernier vététiste. Son équipe ne sera pas exclue de l'épreuve mais pénalisée.

Art. 15 : En cas de casse sur le parcours, aucune réclamation n'est possible. Le concurrent répare ou porte son vélo. L'organisation ne peut être tenue responsable des problèmes mécaniques survenant sur un VTT.

En cas d'abandon d'un ou des deux participants, l'équipe ne sera pas exclue de la course mais ne pourra plus apparaître dans les classements.

3/ LES ÉPREUVES DE BIKE AND RUN

« L'Aquitaine, la course couleur nature » compte deux épreuves de Bike and Run :

- **Le samedi 26 septembre, départ à 11h30 de Leiguillac de l'Auche en VTT et course à pied, 5,5 km.**

- **Le samedi 26 septembre, départ à 14h45 de Mensignac (Les Chabannes) en VTT et course à pied, 12,3 km.**

Art. 16 : L'ensemble des participants court les épreuves de Bike and Run : deux en VTT et deux en course à pied pour les équipes de 4 et un en VTT et un en course à pied pour les équipes de 2.

L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE – 26 / 27 SEPTEMBRE 2015

Art. 17 : Le classement se fait au temps lors de l'arrivée groupée des quatre ou des deux coureurs. Si les quatre ou deux coureurs n'arrivent pas ensemble, le temps retenu sera celui du coureur qui franchit en quatrième ou en deuxième position la ligne d'arrivée.

Art. 18 : Les épreuves de Bike and Run seront signalées par de la rubalise et des panneaux. Cependant, il est conseillé aux équipes de bien étudier le road book.

Art. 19 : La plaque de vélo placée impérativement devant, devra être visible. Le dossard porté devant également de manière visible.

Art. 20 : Durant ces épreuves, le code de la route demeure en vigueur et devra impérativement être respecté par le vététiste comme par le coureur.

Art. 21 : Le casque et les gants sont obligatoires. Ils devront être portés par **tous les participants** de cette épreuve. Toute équipe se présentant sans cet équipement (ou partiellement) ne pourra concourir. Elle sera dès lors classée dernière de l'épreuve de Bike and Run. Son temps sera celui du dernier de l'épreuve. L'équipe ne sera pas exclue de l'épreuve mais pénalisée.

Art. 22 : Pendant ces épreuves, les coureurs à pied et les vététistes seront séparés sur quelques centaines de mètres. Il est impératif de respecter la signalisation qui sera installée à cette occasion. A l'issue de ces quelques centaines de mètres, l'équipe devra se retrouver afin de terminer ensemble l'épreuve de Bike and Run.

4/ L'EPREUVE DE CANOE

« L'Aquitaine, la course couleur nature » compte une épreuve de canoë en relais (toute l'équipe doit faire du canoë) :

- **Le samedi 26 Septembre à 17h00, départ de Lisle, 6,6 km (relais obligatoire à Corneguerre).** *Cette épreuve est précédée d'environ 3 km de course à pied pour atteindre les canoës.*

Art. 23 : Les épreuves de canoë se déroulent à deux coureurs par canoë pour les équipes de 4 et un coureur par canoë pour les équipes de 2. Les équipes de 2 seront munies d'une pagaie double. Les coureurs désignés préalablement par leur équipe pour le premier relais devront se présenter lors de l'appel.

Art. 24 : Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour concourir à cette épreuve. Il sera fourni par l'organisation et devra être remis à l'arrivée.

Art. 25 : Les concurrents s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes des organisateurs et des encadrants du club de canoë de Tocane-Saint-Apre.

Art. 26 : Le classement se fait au temps lors de l'arrivée située sur le site de débarquement du camping de Tocane-St-Apre. L'arrivée sera signalée de manière très précise. Un panneau indiquera le dernier kilomètre à parcourir.

Un espace sur le site de Corneguerre sert de relais (**obligatoire**) pendant l'épreuve. Pendant ce relais, le chronométrage n'est pas interrompu, celui-ci court du départ de Lisle à l'arrivée à Tocane-Saint-Apre.

Art. 27 : Une fois franchie la ligne d'arrivée du canoë, les concurrents devront impérativement gagner l'espace prévu de rangement des canoës et ranger leur canoë.

L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE – 26 / 27 SEPTEMBRE 2015

5/ L'ÉPREUVE « LIBRE »

« L'Aquitaine, la course couleur nature » compte une épreuve dite « libre » :

- Le dimanche 27 Septembre à 08h30, départ de Tocane-Saint-Apre, 17,3 km.

Art. 28 : L'épreuve dite « libre » est une épreuve de course à pied et de VTT. Les deux ou quatre participants devront rejoindre Tocane-Saint-Apre à Saint-Astier (parc de Gimel) via ces deux modes de déplacement.

Art. 29 : L'épreuve est dite « libre » car aucune règle n'est imposée aux concurrents sauf celles de suivre le parcours prédéfini et de parvenir ensemble à l'arrivée au parc de Gimel.

Art. 30 : Les concurrents sont donc libres de se transmettre les VTT ou non pendant l'épreuve, de courir ou de ne pas courir ensemble.

Ils doivent cependant franchir la ligne d'arrivée à 4 ou à 2 sous peine d'encourir les pénalités définies à l'article 56 du présent règlement.

Art 31 : Cette épreuve sera signalée de diverses manières (signaleurs, rubalise, panneaux etc.). Cependant, étant donné sa longueur, il est conseillé aux équipes de bien étudier le road book et de suivre les indications des bénévoles présents sur le parcours.

6/ L'ÉPREUVE DE TIR A L'ARC

« L'Aquitaine, la course couleur nature » compte 1 épreuve de tir à l'arc par équipe (nouveau) :

- Le dimanche 27 septembre vers 11h00 à l'issue de l'épreuve libre Tocane-Saint-Apre / Saint-Astier.

Art 32 : L'épreuve de tir à l'arc interviendra dans la continuité de l'épreuve libre de Tocane-Saint-Apre à Saint-Astier. A l'issue de cette épreuve, le chronomètre sera stoppé et les équipes s'engageront sur le pas de tir dans leur ordre d'arrivée.

Art 33 : Cette épreuve se déroule à Gimel sur un espace dégagé. 6 cibles seront mises en place par l'association LAST (LOISIRS ANIMATION TRELISSAC). Les participants devront impérativement respecter les consignes de sécurité qui seront indiquées par écrit ou précisées oralement.

Art 34 : Les équipes de 4 auront la possibilité de tirer 6 flèches et de choisir 2 tireurs. Les équipes de 2 auront la possibilité de tirer 3 flèches et de choisir 1 tireur. L'épreuve n'est pas chronométrée mais les tirs doivent se faire dans une certaine continuité et donc dans un délai raisonnable afin que toutes les équipes puissent participer rapidement.

Art 35 : Le total des points se fera de la manière suivante : 2 couleurs de la cible donneront droit à un bonus temps (jaune 1 mn, rouge 30 secondes). L'addition du temps « gagné » en fonction des flèches donnera le bonus temps final.

Pour les équipes de 4, les quatre meilleures flèches seront prises en compte. Pour les équipes de 2, les deux meilleures flèches seront prises en compte.

L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE – 26 / 27 SEPTEMBRE 2015

7/ L'ÉPREUVE « SURPRISE »

« L'Aquitaine, la course couleur nature » compte 1 épreuve « surprise » de course à pied et de VTT (nouveau) :

- Le dimanche 27 septembre vers 11h30, départ Saint-Astier (parc de Gimel), 2,5 km environ.

Art 36 : Cette épreuve est une épreuve de course à pied et de VTT (mais sans relais entre participants). Chaque équipe devra se présenter avec ses 1 ou 2 coureurs à pied et ses 1 ou 2 vététistes.

Art. 37 : Cette épreuve se fait par équipe. Le classement se fait au temps. Sur la ligne d'arrivée, les coureurs devront être groupés sinon le temps sera pris sur le dernier membre de l'équipe qui franchit la ligne.

Art. 38 : Cette épreuve ne présente aucune difficulté et sera particulièrement bien signalée. Une petite surprise attend les concurrents afin de terminer cette épreuve dans la bonne humeur.

8/ L'ÉPREUVE DE DECOUVERTE DE LA FERME DE M ET MME MORVAN (Mensignac)

« L'Aquitaine, la course couleur nature » compte une épreuve de sensibilisation à l'environnement. Cette épreuve propose la visite de la ferme biologique de M et Mme Morvan à Mensignac (lieu-dit Les Chabannes). Elle aura lieu le :

- Le samedi 26 septembre à 13h30, départ de la ferme à Mensignac. C'est une épreuve de marche collective par équipe à la découverte de ce site consacré à une agriculture respectueuse de l'environnement. Aucun classement chronométrique ne sera établi.

Art. 39 : Les équipes se verront remettre un questionnaire avant le début de cette épreuve. A l'issue de cette épreuve, ce questionnaire devra être remis à l'organisation (**une urne sera prévue à cet effet**). Un classement sera établi à partir des résultats de ce questionnaire.

Art. 40 : De nombreux indices seront présents sur le parcours et sur la plaquette touristique distribuée par mail 15 jours avant l'épreuve aux capitaines d'équipe et le jour même de l'épreuve (1 ex. par équipe). D'autres questions relèveront de la culture générale sur le développement durable.

Art. 41 : Un bonus temps par équipe sera établi de la manière suivante : 26 bonnes réponses sur 26 = 15 minutes, entre 18 et 25 bonnes réponses sur 26 = 10 minutes, entre 10 et 17 bonnes réponses sur 26 = 5 minutes, moins de 10 bonnes réponses = aucune bonification de temps.

L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE – 26 / 27 SEPTEMBRE 2015

9/ L'ÉPREUVE DEGUISEE

« L'Aquitaine, la course couleur nature » compte une épreuve dite de déguisement. Elle aura lieu le **samedi 26 septembre lors de la soirée du samedi soir**.

Art. 42 : La soirée du samedi soir est une soirée déguisée. Il n'y a pas un caractère obligatoire pour les équipes de l'épreuve « L'Aquitaine, la course couleur nature » d'imaginer un déguisement mais l'organisation se réserve le droit d'attribuer un « bonus » temps aux trois équipes qu'elle juge les mieux déguisées.

Art. 43 : Le thème de la soirée déguisée en 2015 est le suivant : « **le Moyen-Age** ». En effet, le Périgord a été marqué par cette période de l'histoire française et il en reste de nombreux témoignages.

L'idée de cette épreuve est donc de composer un costume autour du thème du Moyen-Age. Trois éléments devront obligatoirement apparaître dans le déguisement proposé : le drapeau / blason, l'épée (ou le poignard), la cape. Tout déguisement doit être réalisé avec des matériaux recyclés.

Art. 44 : Les critères retenus pour le jugement des déguisements sont les suivants dans l'ordre d'importance : nombre de personnes déguisées dans l'équipe (1, 2, 3 ou 4), respect du thème imposé, originalité du déguisement, matériaux utilisés.

Art. 45 : Les trois équipes récompensées peuvent être de la même catégorie. Le classement s'établit à trois équipes uniquement.

Art. 46 : Les bonus temps attribués sont les suivants :

- Equipe lauréate : 15 minutes,
- Equipe seconde : 10 minutes,
- Equipe troisième : 5 minutes.

10/ LES ÉPREUVES DE LIAISON NON CHRONOMETRÉE

« L'Aquitaine, la course couleur nature » compte 3 liaisons. Elles se font en VTT et à pied ou en bus.

- **Le samedi 26 septembre, départ 10h00 de Saint-Astier à Léguillac de l'Auche en bus.** Les coureurs désignés préalablement par leur équipe devront se présenter lors de l'appel.

- **Le samedi 26 septembre, départ à 16h30 de Lisle à Lisle (base de canoë).** Tous les coureurs font cette liaison de 2 km.

- **Le dimanche 27 septembre, départ à 8h00 de Tocane-Saint-Apre Camping à Tocane-Saint-Apre place centrale.** Tous les coureurs font cette liaison de 400 m.

Art. 47 : Il n'y a pas de classement à l'issue de ces épreuves qui sont des épreuves de liaison non chronométrées.

Art 48 : Ces épreuves ne bénéficieront pas d'une signalétique particulière. Les participants devront rester groupés et suivre les consignes des membres de l'organisation chargés de l'encadrement de ces épreuves.

**L'AQUITAINE, LA COURSE COULEUR NATURE –
26 / 27 SEPTEMBRE 2015**

Art. 49 : La plaque de vélo placée impérativement devant, devra être visible. Le dossard porté devant également de manière visible.

Art. 50 : Durant ces épreuves, le code de la route demeure en vigueur et devra impérativement être respecté.

Art. 51 : Le casque et les gants sont obligatoires. Tout coureur se présentant sans cet équipement verra son équipe pénalisée de cinq (5) minutes de pénalité. Aucune équipe ne pourra être exclue de l'épreuve durant ces liaisons sauf si son comportement est anti-sportif, agressif ou irrespectueux de l'environnement.

Art. 52 : En cas de casse sur le parcours de liaison, le concurrent pourra être pris en charge par l'organisation et arriver après les autres concurrents. Aucune pénalité ne sera alors appliquée.